

**Modèle de concept de protection d'apisuisse pour les contrôles d'exploitation** (basé sur le modèle et le concept de protection contre le coronavirus pour la formation continue de la FSEA du 22.6.2020)

Nom Prénom (contrôleur/-euse)

Lieu et date

**Mesures prises par les contrôleurs/-euses pour assurer le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération lors de contrôles d'exploitation pour la protection de l'apiculteur/-trice et du/de la contrôleur/-euse.**

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de **distance sociale**.

Spécification apisuisse
Le contrôle d'exploitation est effectué de manière à ce que la distance de 1.5 mètres soit maintenue entre les personnes présentes pendant toute la durée de l'examen.

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions **d'hygiène** de l'OFSP.

Spécifications apisuisse
Des désinfectants pour les mains sont utilisés au minimum au début du contrôle d'exploitation par les différentes personnes présentes.
Le contrôle s'effectue selon la checklist. Le/ la contrôleur/-euse ne touche si possible aucun objet de l'apiculteur/-trice. Si nécessaire les mains sont à nouveau désinfectées.

3. Mesures visant à protéger **les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal**.

Spécifications apisuisse
Le/La contrôleur/-euse d'exploitation s'assure au préalable que les personnes : <ul style="list-style-type: none"><li>• ne présentent aucun des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou n'ont été en contact avec des personnes infectées</li><li>• qui ont manifestement été infectées par le coronavirus participent au contrôle d'exploitation au plus tôt 48 heures après la disparition des symptômes et au minimum 10 jours après l'apparition des symptômes.</li></ul>

- ne font pas partie des personnes considérées comme particulièrement à risque (personnes atteintes des maladies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, cancer, ou personnes âgées de plus de 65 ans - détails selon le [site de l'OFSP](#)). Le contrôle d'exploitation peut toutefois être effectué si l'apiculteur/-trice en fait la demande expresse.

Les contrôleurs/-euses appartenant à des groupes à risque décident eux-mêmes s'ils veulent effectuer le contrôle d'exploitation - apisuisse le déconseille.

Les contrôleurs/-euses dont il a été prouvé qu'ils/elles sont infecté-e-s par le coronavirus peuvent effectuer un contrôle d'exploitation au plus tôt 48 heures après la disparition des symptômes et au minimum 10 jours après l'apparition des symptômes.

#### 4. Mesures d'information et de gestion.

##### Spécifications apisuisse

Au début du contrôle d'exploitation, le/ la contrôleur/-euse indiquera les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.

Le/ la contrôleur/-euse d'exploitation est responsable du respect et de la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent document.

#### Annexe 1 : Symptômes COVID selon l'OFSP (statut 29.6.20) – dernière version sur le [site de l'OFSP](#)

Ces situations sont fréquentes (par ordre alphabétique) :

- douleurs musculaires
- fièvre, sensation de fièvre
- insuffisance respiratoire
- maux de gorge
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût
- toux (généralement sèche)

Rare :

- conjonctivite
- maux de tête
- rhume
- symptômes gastro-intestinaux

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles. On soupçonne la présence d'un coronavirus dès qu'un ou plusieurs des symptômes les plus fréquents apparaissent.